

Instruction du gouvernement du
relative à la mise en œuvre du nouveau dispositif d'amélioration de la couverture en
téléphonie mobile

NOR : TERR1820008C

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la Cohésion des territoires,
Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Cohésion des territoires,
à

Pour attribution :
Préfets de région
Préfets de département

Pour information :
Secrétariat général du Gouvernement
Secrétariat général du MTES et du MCT

Résumé :

Le Gouvernement a obtenu des opérateurs privés des engagements contraignants en janvier 2018 visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français. Cet accord renforce les obligations de couverture des opérateurs à travers différents volets, que l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) est chargée de contrôler.

L'une des dispositions de l'accord concerne la mise en œuvre d'un dispositif de couverture ciblée, dans lequel les opérateurs ont l'obligation de couvrir 5 000 nouveaux sites de téléphonie mobile chacun (dont certains pourront être mutualisés). Chaque année, une liste de 600 à 800 sites par an et par opérateur sera établie par le Gouvernement et transmise aux opérateurs, qui auront entre 12 et 24 mois pour les couvrir. Ces sites seront identifiés dans le cadre d'équipes-projets locales dédiées réunissant notamment les collectivités territoriales concernées et l'Etat.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'identification des sites prioritaires à couvrir et de définir le rôle des préfets de région et de département dans la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif de couverture ciblée.

Catégorie :		Domaine :	
Type : Instruction du gouvernement		et Instruction aux services déconcentrés	
<input checked="" type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
<input checked="" type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Mots clés liste fermée :		Mots Clés libres :	
		Centre-ville, commerces, habitat, revitalisation	
Texte (s) de référence :			
ARCEP/DGE, <i>Description des engagements des opérateurs sur la généralisation d'une couverture mobile de qualité pour l'ensemble des français</i> , 22 janvier 2018 https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/numerique/description-du-dispositif-couverture-mobile-22janvier2018.pdf			
Circulaire(s) abrogée(s) :			
Date de mise en application : immédiate			
Pièce(s) annexe(s) : Mise en œuvre du dispositif de couverture ciblée			
N° d'homologation Cerfa :			

La résorption de la fracture numérique représente un défi majeur de la politique de cohésion des territoires. Le Président de la République en a fait une priorité de son action. Il a fixé les objectifs lors de la première Conférence Nationale des Territoires, le 17 juillet 2017 : garantir l'accès de tous les citoyens au bon débit (> à 8Mbit/s) en 2020, généraliser une couverture mobile de qualité dès 2020 et doter l'ensemble des territoires de la République de réseaux très haut débit (> à 30Mbit/s) d'ici fin 2022 dans le cadre du Plan France Très Haut Débit.

En matière de téléphonie mobile, le Gouvernement et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique en janvier 2018¹ qui vise à généraliser la couverture mobile de qualité sur l'ensemble du territoire métropolitain (eu égard au périmètre des licences des opérateurs, un dispositif spécifique sera envisagé prochainement pour les territoires d'outremer). Cet accord prévoit plus de 3 milliards d'euros d'investissements supplémentaires portés par les opérateurs. Il comporte notamment plusieurs engagements pris sous le contrôle de l'Autorité de régulation (ARCEP) qui pourra en sanctionner les éventuels manquements :

- Le déploiement massif de la 4G avec 10 000 communes supplémentaires, aujourd'hui couvertes uniquement en 2G/3G, qui passeront en 4G d'ici fin 2020 ;
- Le renforcement de la couverture des axes de transports ferroviaires et routiers ;
- Le déploiement des solutions de 4G fixe (accès à Internet fixe via le réseau mobile) ;
- Un dispositif de couverture ciblée permettant la construction de 5 000 nouveaux sites par opérateur (le cas échéant mutualisés entre eux) pour assurer une couverture mobile sur les zones aujourd'hui en souffrance. Ce mécanisme sera mis en œuvre au rythme de 600 à 800 sites par an et par opérateur sur la base d'une liste transmise à ces derniers par le gouvernement, à partir des besoins identifiés localement en coordination avec les collectivités territoriales.

1

¹ Présentation de l'accord disponible à l'adresse : <https://www.entreprises.gouv.fr/numerique/accelerer-la-couverture-numerique-des-territoires>

Ces engagements appellent à une mobilisation importante de votre part ainsi que de tous les acteurs de l'aménagement numérique, publics et privés, aux niveaux national et local.

La mise en œuvre du dispositif de couverture ciblée doit se réaliser de manière rapide et efficace afin de répondre aux attentes des Français. Pour cela l'Etat a décidé de la création au sein de l'Agence du Numérique d'une mission dédiée : la Mission France Mobile. Cette équipe constitue, au niveau national, votre point de contact privilégié, ainsi que celui pour les collectivités territoriales.

Pour mettre en œuvre ce dispositif de couverture ciblée, le gouvernement associera particulièrement les collectivités territoriales dans un comité national de concertation, dont le rôle est essentiel pour identifier les besoins de couverture et faciliter le déploiement des nouvelles infrastructures fixes et mobiles.

Au plan local, la concertation qui implique les différentes collectivités territoriales, s'organisera sous votre égide au sein d'équipes-projets dédiées. Ces équipes-projets auront deux missions principales : i) l'identification des zones à couvrir en priorité afin d'établir la liste nationale transmise aux opérateurs par le gouvernement, ii) la facilitation sur le terrain de la mise en œuvre des déploiements par les opérateurs, afin de permettre leur accélération.

Ces équipes s'organiseront a priori au niveau départemental. Néanmoins, afin d'encourager et de conforter les dynamiques locales existantes, il pourra être pertinent de préférer des équipes-projets à l'échelle pluri-départementale ou régionale qui, dans ces conditions, pourront bénéficier d'un bonus annuel en nombre de sites prioritaires à couvrir.

En lien avec la présidence du conseil départemental et, le cas échéant, avec la présidence du conseil régional, vous identifierez les acteurs impliqués dans l'aménagement numérique de votre territoire à inviter et vous mettrez en place ces équipes projets tout en veillant à maintenir l'exigence d'efficacité et le caractère nécessairement resserré de ces réunions de travail. Lors de la première réunion, vous ferez part de la désignation, au sein de vos services, d'un référent dédié pour la mise en œuvre du dispositif. Vous solliciterez du président du conseil départemental, le cas échéant, du conseil régional la désignation d'un référent dédié à la couverture mobile au sein de leurs services.

D'ici le 7 septembre au plus tard, vous voudrez bien informer la Mission France Mobile de l'échelle retenue ou des éventuelles difficultés que vous rencontreriez dans les échanges avec les collectivités territoriales.

Ce dispositif, qui prendra fin une fois les 5000 sites par opérateur déployés, exige une implication forte et dans la durée de l'Etat et des collectivités territoriales. La concertation locale se déroulera chaque année dans le but d'établir la liste nationale de l'année suivante des sites certifiés aux opérateurs. Afin de permettre cette consolidation au niveau national, le Préfet de Région recueillera les listes départementales ou pluri-départementales des zones prioritaires de sa région et les transmettra à la Mission France Mobile au plus tard le 15 octobre de chaque année, afin de permettre la signature d'un arrêté en fin d'année.

Sur la liste nationale des 600 sites pour 2018, celle-ci est essentiellement constituée des sites identifiés dans le cadre des précédents programmes gouvernementaux « zones blanches » et qui n'ont pas choisi de conserver la maîtrise d'ouvrage de leurs projets (485 sites).

A titre exceptionnel, pour les travaux à réaliser en 2018 :

- vous pourrez transmettre avant le 7 septembre 2018 à la Mission France Mobile une première liste de zones prioritaires qui permettra de compléter la liste nationale de 2018 ;
- afin de permettre la consolidation de la liste nationale des 700 sites pour 2019, le Préfet de Région recueillera les listes départementales ou pluri-départementales des zones prioritaires de sa région et les transmettra à la Mission France Mobile au plus tard le 15 novembre 2018, afin de permettre la signature d'un arrêté en début d'année 2019.

Vous trouverez en annexe des orientations relatives à la constitution des équipes-projets, le processus d'identification des sites prioritaires et le suivi du déploiement sites de téléphonie mobile décidés.

Pour toute question relative à la mise en œuvre de ce dispositif de couverture ciblée ou à la mise en œuvre des équipes-projets, vous pourrez vous adresser à la Mission France Mobile (mission.francemobile@finances.gouv.fr).

Dans un contexte où la téléphonie mobile est devenue indispensable pour l'accès au numérique, et où il reste en France de trop nombreuses zones où la couverture mobile est inexistante ou insatisfaisante, nous savons pouvoir compter sur votre mobilisation et celle de vos services.

La présente instruction du Gouvernement sera publiée au bulletin officiel du ministère de la cohésion des territoires et sur le site <http://circulaire.legifrance.gouv.fr/>.

Fait, le 18 JUIL. 2018

Le ministre
de la Cohésion des territoires,

Jacques MEZARD

Le Secrétaire d'État auprès du ministre
de la Cohésion des territoires,

Julien DENORMANDIE

ANNEXE

Mise en œuvre du dispositif de couverture ciblée

1. Echelle des équipes-projets

A l'instar du Plan France Très Haut Débit, l'échelon géographique retenu a priori pour la mise en place des équipes-projets est le département. Néanmoins, afin d'encourager et de conforter les dynamiques pluri-départementales, voire régionales, existantes qui ont déjà mis en place des processus de concertation avec les différents échelons territoriaux concernant la couverture mobile ou qui envisagent d'étendre ceux dédiés aux déploiements des réseaux de fibre optique, il pourra être pertinent, dans certains cas, de vous reposer sur des équipes-projets à l'échelle pluri-départementale ou régionale. Ainsi, vous solliciterez les présidents de conseils départementaux et régionaux pour recueillir leurs intentions.

Dans l'hypothèse d'une concertation au niveau régional, vous vous assurerez de l'adhésion des conseils départementaux et de la pleine association des autres échelons territoriaux, notamment des EPCI.

D'ici le 7 septembre au plus tard, vous informerez la Mission France Mobile de l'échelle retenue pour l'équipe-projet qui vous concerne ou des éventuelles difficultés que vous rencontreriez dans les échanges avec les collectivités territoriales.

2. Mise en place des équipes-projets

Vous convoquerez et animerez les réunions de ces équipes-projets locales. En lien avec la présidence du conseil départemental, et, le cas échéant, avec la présidence du conseil régional, vous identifierez les acteurs impliqués dans l'aménagement numérique de votre territoire à inviter et vous mettrez en place ces équipes projets tout en veillant à maintenir l'exigence d'efficacité et le caractère nécessairement resserré de ces réunions de travail. Ces équipes-projets réuniront notamment des représentants du conseil régional, du (des) conseil(s) départemental(aux), des représentants des associations de maires, des syndicats d'énergie, des structures en charge des réseaux d'initiative publique du Plan France THD ainsi que le chargé de mission en charge des infrastructures numériques au sein du Secrétariat général aux affaires régionales sur lequel vous pourrez vous appuyer en tant que de besoin. Vous pourrez également inviter les représentations d'autres administrations ou organismes si vous le jugez pertinent (par exemple un représentant des Architectes des Bâtiments de France).

Tout en préservant un temps d'échange et d'analyse entre personnes publiques, vous pourrez convier dans un second temps les opérateurs pour les aspects techniques et opérationnels de la phase de mise en œuvre.

Au regard du caractère prioritaire de ce dispositif, vous vous assurerez d'un haut degré de représentation des collectivités et administrations invitées.

Vous conviendrez le directeur de la Mission France Mobile, en veillant, dans la mesure du possible à vous assurer préalablement de la disponibilité de son équipe à la date envisagée. Vous préparerez l'ordre du jour des réunions des équipes-projets en lien étroit avec la Mission France Mobile.

Vous organiserez une première réunion de l'équipe-projet dans les meilleurs délais, si possible avant la fin du mois de juillet et au plus tard d'ici le 20 septembre 2018. Vous réunirez ensuite l'équipe-projet en tant que de besoin, et a minima trois fois par an.

Vous veillerez à associer étroitement le président du conseil départemental ou régional à l'animation de la concertation.

Lors de la première réunion, vous ferez part de la désignation, au sein de vos services, d'un référent dédié pour la mise en œuvre du dispositif. Vous solliciterez du président du conseil départemental, le cas échéant, du conseil régional la désignation d'un référent dédié à la couverture mobile au sein de leurs services. Pour pleinement éclairer les membres des équipes-projets et répondre aux interrogations, vous inviterez le représentant de la Mission France Mobile à présenter le dispositif avant d'engager la concertation.

En fonction des spécificités des territoires, l'éventuelle équipe-projet pluri-départementale pourra s'appuyer sur des travaux préparatoires de sous-groupes infra-départementaux, notamment départementale.

3. Identification annuelle des sites prioritaires par les équipes-projets

Le mécanisme d'identification des priorités par les équipes-projets vise à établir la liste nationale annuelle des zones qui seront fixées par le Gouvernement en vue de leur couverture par les opérateurs. Aux termes des nouveaux engagements contraignants des opérateurs, le Gouvernement leur transmettra à chacun une liste de 600 sites en 2018, 700 en 2019, 800 en 2020, 2021 et 2022 et 600 par an au-delà.

Chaque équipe-projet disposera d'une dotation (nombre de sites prioritaires à couvrir) pour l'année à venir. Ces dotations seront fixées par le Gouvernement au terme d'un travail mené par la Mission France Mobile en concertation avec les associations de collectivités territoriales et sur la base de critères identifiés. Cette dotation est définie en année n pour l'année suivante. Afin qu'un travail de priorisation anticipé et cohérent territorialement puisse avoir lieu, une visibilité sur une part garantie des dotations pour les années n+2 et n+3 sera donnée à chaque équipe-projet.

S'agissant en particulier des équipes-projets pluri-départementales, les dotations de l'ensemble des départements pourront être mutualisées dans la mesure où chaque département conserve a minima les trois quarts de sa dotation (appréciée sur une période maximale de 3 ans) et ait bénéficié de la globalité de sa dotation en fin de dispositif. Afin d'encourager ces équipes-projets pluri-départementales, un bonus annuel de dotation pourra leur être accordées.

La Mission France Mobile vous communiquera dans les plus brefs délais les dotations attribuées aux départements vous concernant. Le Gouvernement pourra conserver un volant de sites afin de répondre à des priorités nationales spécifiques identifiées.

S'agissant de la liste nationale de 2018, celle-ci sera essentiellement constituée à partir des zones blanches préalablement identifiées dans le cadre des précédents programmes gouvernementaux

et qui n'auraient pas fait le choix de conserver la maîtrise d'ouvrage de leurs projets (485 sites). Un arrêté sera prochainement pris pour cela.

Au-delà du cas singulier de 2018, chaque année, vous remonterez les sites prioritaires de déploiements identifiées par les équipes-projets après échanges techniques avec les opérateurs (faisabilité technique, conversion des zones de couverture souhaitées en sites) en précisant le ou les opérateurs concernés pour chacun des sites.

Dans le cas de zones blanches, les quatre opérateurs seront concernés. La concertation locale se déroule en année n dans le but d'établir, en fin d'année, une liste nationale de l'année n+1 des sites prioritaires qui s'imposera aux opérateurs. Afin de permettre une consolidation au niveau national, le Préfet de Région recueillera auprès des préfets de département les listes départementales ou pluri-départementales des zones prioritaires au plus tard le 15 octobre de chaque année et pourra, si les délais le permettent, les soumettre pour avis à la présidence du conseil régional et à la Commission régionale de stratégie numérique. Ces listes seront transmises sans délai à la Mission France Mobile qui effectuera un travail de synthèse et de vérification permettant l'adoption d'un arrêté avant la fin de l'année.

A titre exceptionnel, pour les travaux réalisés en 2018 :

- Sur la liste nationale des 600 sites pour 2018, essentiellement constituée des sites identifiés dans le cadre des précédents programmes gouvernementaux « zones blanches » et qui n'ont pas choisi de conserver la maîtrise d'ouvrage de leurs projets (485 sites), vous pourrez transmettre avant le 7 septembre 2018 à la Mission France Mobile une première liste de zones prioritaires qui permettra de compléter la liste nationale de 2018 ;
- Afin de permettre cette consolidation de la liste nationale des 700 sites pour 2019, le Préfet de Région recueillera les listes départementales ou pluri-départementales des zones prioritaires de sa région et les transmettra à la Mission France Mobile au plus tard le 15 novembre 2018 afin de permettre la signature d'un arrêté en début d'année 2019.

4. Méthodologie de travail des équipes-projets

Afin de s'assurer que les listes des sites prioritaires identifiées par les équipes-projets soient les plus pertinentes, leurs travaux seront alimentés par des informations précises et objectives relatives à la couverture de leurs territoires.

Dans cette optique, la Mission France Mobile transmettra l'ensemble des informations disponibles au niveau national dont elle dispose et notamment des cartes de couverture synthétisées par l'ARCEP, une liste des zones de mauvaises couvertures d'habitats pré-identifiées au niveau national, les signalements recueillis dans la Plateforme France Mobile.

Au-delà de ces informations nationales, les équipes-projets pourront s'appuyer sur des analyses de couverture et autres travaux initiés localement, que ce soit au niveau régional ou départemental, comme par exemple des campagnes de remontées d'information collaborative (crowdsourcing), ou des analyses de champs électromagnétiques. En tant que de besoin, la mission France Mobile pourra accompagner les équipes-projets dans l'appel à une expertise

extérieure. Vous inciterez les collectivités territoriales, et notamment les conseils régionaux, à prendre une part active dans l'organisation de l'expertise et de l'analyse permettant aux équipes-projets locales d'opérer les choix les plus éclairés.

Sur la base de ces informations et analyses, les équipes-projets identifieront les zones qu'elles estiment devoir faire l'objet d'une couverture mobile en priorité dans le cadre du dispositif de couverture ciblée. Les équipes-projets pourront retenir (dans la limite des dotations locales, voir infra) les zones qu'elles souhaitent, qu'elles soient en « zones blanches » (absence de couverture) par un ou plusieurs opérateurs ou qu'elles soient mal couvertes par un ou plusieurs opérateurs.

Lorsqu'aucun opérateur ne couvre correctement une zone identifiée par l'équipe-projet (a minima 'bonne couverture' au sens du référentiel défini par l'ARCEP), les installations construites seront intégralement mutualisées (RAN sharing) par l'ensemble des opérateurs. Aux termes de l'accord national conclu avec les opérateurs, 2000 zones parmi les plus habitées où aucun opérateur ne dispose aujourd'hui d'une bonne couverture devront être retenues sur la durée du dispositif de couverture ciblée. Vous vous attacherez, au cours des travaux de l'équipe-projet, à ce que ces zones soient priorisées dans les premières années du programme jusqu'à leur résorption sur votre territoire.

L'équipe-projet pourra identifier des zones déjà bien couvertes (a minima 'bonne couverture' au sens du référentiel défini par l'ARCEP) par au moins un opérateur pour obtenir a minima le même niveau de couverture des autres opérateurs. Dans ce dernier cas, les opérateurs concernés par une demande de déploiement sur cette zone ont obligation de proposer aux autres opérateurs une mutualisation des éléments passifs d'infrastructure (pylônes par exemple), tout en conservant leurs propres équipements.

Des itérations seront nécessaires entre l'équipe-projet et les opérateurs pour permettre une analyse technique des zones prioritaires à couvrir. En effet, en fonction des zones identifiées, les opérateurs devront indiquer le nombre de sites (pylône) nécessaires à la bonne couverture de la zone en fonction de sa topologie et pourront, dans certains cas, suggérer à l'équipe-projet des solutions alternatives adaptées aux besoins exprimés. Les opérateurs pourront être invités à participer à l'équipe-projet lors de cette phase d'échanges techniques et ainsi permettre de rendre le plus efficace possible le travail d'identification. L'équipe projet pourra par ailleurs solliciter la Mission France Mobile pour faciliter ces échanges avec l'ensemble des opérateurs.

5. Accompagnement et suivi des déploiements par les opérateurs

La réussite du dispositif requiert une mobilisation importante de l'ensemble des acteurs territoriaux, dans un calendrier contraint, ainsi que l'identification rapide des obstacles et des freins potentiels aux déploiements. Les équipes-projets locales auront ainsi la responsabilité de suivre les différentes étapes de déploiement de l'ensemble des sites identifiés et retenus dans la liste nationale arrêté par le Gouvernement. Un tableau de suivi local de chacun des sites devra permettre d'identifier précisément l'avancée de chaque déploiement et les éventuels blocages ou freins.

Aux termes de leurs engagements, les opérateurs ont pour obligation d'apporter un service voix/SMS et un service mobile à très haut débit (4G) au plus tard 24 mois après la publication

par arrêté ministériel de la liste nationale annuelle et au plus tard 12 mois après la mise à disposition effective par la collectivité ou le groupement de collectivités territoriales du terrain raccordé au réseau électrique et la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Dans ce cadre, afin d'accélérer les déploiements réalisés par les opérateurs, il importe d'anticiper le plus en amont les différentes étapes de leur réalisation. Ainsi, dès lors que les sites ont été identifiés, les acteurs des équipes-projets sont invités à travailler à la recherche des terrains disponibles pour le déploiement des nouvelles installations. De même les syndicats d'énergie devront être mobilisés le plus en amont possible afin de planifier les éventuels travaux d'extensions du réseau électrique nécessaires à la viabilisation des sites identifiés.

Vous mobiliserez l'ensemble des services de l'Etat sous votre responsabilité afin qu'ils attachent une attention toute particulière au bon déroulé des différentes démarches administratives (faciliter le dialogue entre les collectivités territoriales et les opérateurs pour l'identification et le cas échéant la mise à disposition du terrain, faciliter la délivrance des autorisations d'urbanisme...) dans les meilleurs délais. Ce dispositif est une priorité gouvernementale qui doit faire l'objet d'un signalement spécifique au sein des différentes administrations.

Lorsque l'équipe-projet abordera les questions de suivi des déploiements, vous pourrez convier lors de cette séquence un représentant de chaque opérateur concerné.

Afin de faciliter et d'accélérer les discussions locales, la Mission France Mobile, en lien étroit avec les différentes associations des collectivités territoriales, la Fédération française des télécoms et Free proposera dans les meilleurs délais des guides de bonnes pratiques et des référentiels nationaux, notamment concernant les modalités de mise à disposition des terrains. Vous inciterez les équipes-projets à s'appuyer au maximum sur ces préconisations nationales.

Enfin, la mission France Mobile pourra signaler au régulateur (l'ARCEP) d'éventuels manquements des opérateurs à leurs engagements de couverture afin que les actions nécessaires puissent être envisagées.